



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Restauration église Saint-André - Demande de subvention auprès de la
DRAC**

DE20190327_49

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Restauration église Saint-André - Demande de subvention
auprès de la DRAC**

Finances / Budget
id : 2562

Conseil municipal
27 mars 2019

49

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême envisage de réaliser des travaux de réhabilitation de l'église Saint-André dont le caractère d'urgence nécessite la restauration des charpentes-couvertures, la purge des enduits et la consolidation des maçonneries.

La Ville sollicite l'aide de l'Etat pour la réalisation de cette opération qui a été proposée dans le cadre de la programmation 2019 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles relative aux monuments historiques.

Ce projet est estimé à 250 000 € HT, pour lequel l'Etat apporterait une subvention d'un montant de 75 000 €, soit 30 % du montant de la dépense subventionnable.

Aussi, il vous est proposé :

D'approuver le projet de restauration de l'église Saint-André et de confirmer sa volonté de le réaliser pour un montant de 250 000 € HT (soit 300 000 € TTC),

De solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture) soit 75 000 €,

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Etat : 75 000 €

Département : 75 000 €

Autofinancement : 100 000 €

Montant HT de la dépense subventionnable : 250 000 €

De s'engager à inscrire la totalité de l'opération, soit 300 000 € TTC au budget 2019 de la commune,

D'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 600 150 00018,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

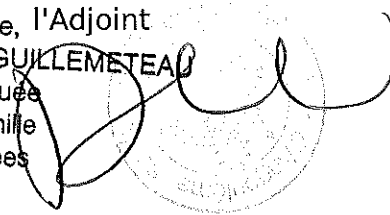
Pour le Maire, l'Adjoint

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

